

COMMUNE DE FUMEL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du lundi 18 décembre 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le dix-huit décembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FUMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FUMEL sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Oscar FERREIRA, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Didier CABANES, Monsieur Serge MALOUVIER, Monsieur Manuel De OLIVIERA, Madame Chantal BREL (pouvoir de Odette LANGLADE), Madame Sylvette LACOMBE, Madame Guylaine MATIAS (pouvoir de Sandrine GERARD), Madame Sylvie LESCOUZERES, Madame Annick ALBINO, Madame Claudette CONDUCHÉ, Madame Marie-France DELSOL.

Absent: Monsieur Ahmed EDOUIDI

Excusés : Madame Odette LANGLADE (pouvoir à Chantal BREL), Madame Sandrine GERARD (pouvoir à Guylaine MATIAS).

- Nombre de membres en exercice : 17
- Nombre de membres absents : 1
- Nombre de membres présents : 14
- Nombre de pouvoirs : 2
- Suffrages exprimés : 16

Date de la convocation : 08 décembre 2023

Madame Brel est désignée secrétaire de séance.

N° 31DL2023 : AIDE EXCEPTIONNELLE : PAIEMENT des honoraires médicaux

Monsieur MARSAND informe l'assemblée sur la situation de Monsieur qui a demandé à bénéficier d'une mesure de curatelle renforcée.

Dans le cadre de cette procédure, cet usager doit rencontrer un médecin expert qui doit établir un certificat médical circonstancié.

Monsieur MARSAND indique que cet habitant de Fumel rencontre de nombreuses difficultés financières et sociales. Il n'est pas en situation d'assumer les frais de l'expertise médicale.

Monsieur MARSAND propose de prendre, exceptionnellement, en charge le paiement des honoraires du médecin expert pour un montant de 180.00 €.

**Après avoir entendu cet exposé,
La Commission Administrative,**

- 1) Décide de prendre en charge le paiement des honoraires médicaux de cet administré pour un **montant de 180.00 €.**
- 2) **Précise que cette aide sera versée directement au Docteur MURAD Saher Médecin expert Pôle de santé du villeneuvois Unité gériatrique Aigüe Brignol Romas 47300 VILLENEUVE SUR LOT**
- 3) précise que les crédits nécessaires relatifs à cette dépense sont prévus à l'article 678 du Budget primitif 2023 du C.C.A.S.
- 4) constate que la présente délibération a été adoptée par 16 voix pour.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage : 20 décembre 2023

Télétransmission : 20 décembre 2023

Chantal Brel

Secrétaire de séance

- Brel -

Pour extrait certifié conforme
Fumel le 18 décembre 2023

Jean-Louis Costes

Maire de Fumel

Président du C.C.A.S.